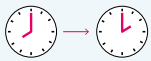




Check Politik

Les élections communales au Luxembourg





1. **Quand ont lieu les élections ? 4**



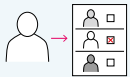
2. **Pourquoi les élections communales sont-elles importantes ? 5**



3. **Qui va être élu ? 6**



4. **Quelle est la situation dans votre commune ? 8**



5. **Qui a le droit d'être candidat ? 9**



6. **Qui peut voter ? 10**



7. **Le vote par courrier 13**



8. **La lettre de convocation. 15**



9. **Voter dans une petite commune : avec moins de 3 000 habitants 20**



10. **Voter dans une grande commune : plus de 3 000 habitants 21**



11. **Le jour des élections 24**



12. **Dictionnaire et informations 26**

Introduction

Les élections communales du Luxembourg ont lieu tous les 6 ans.
Nous avons rassemblé ici des **informations importantes**.

À qui s'adresse ce livret ?

Ce livret s'adresse aux personnes qui ont besoin de textes faciles à comprendre.
Et aux personnes qui les aident et veulent expliquer les choses simplement.
À tous ceux qui souhaitent s'informer rapidement sur les élections communales.
Tout le monde a le droit d'être informé.
C'est aussi écrit dans la convention ONU.
La convention est un accord sur les droits des personnes en situation de handicap.

Le Langage facile

Les règles du Langage facile sont sur le site Internet www.klaro.lu
Le texte doit être facile à lire.
Nous écrivons seulement la forme masculine.
Nous disons par exemple : le candidat, l'électeur, le citoyen, le conseiller.
Nous ne disons pas : la candidate, l'électrice, la citoyenne, la conseillère.
Il s'agit de toutes les personnes.
Les mots difficiles sont expliqués dans le dictionnaire à la fin du livre.
Le dictionnaire se trouve sur les pages 26 à 28.
Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

1. Quand ont lieu les élections ?

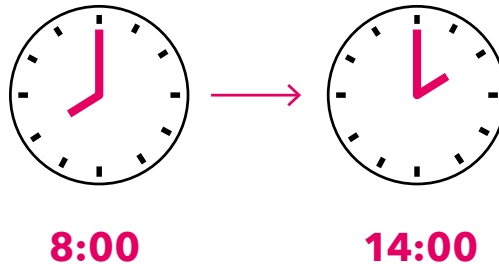
Les élections communales ont lieu **tous les 6 ans**.

C'est souvent le deuxième dimanche en octobre.

Parfois les élections communales ont lieu la même année que les élections nationales ou européennes.

Dans ce cas, les élections communales ont lieu un deuxième dimanche en juin.

Le bureau de vote est ouvert de **8:00 à 14:00 heures**.



2. Pourquoi les élections communales sont-elles importantes ?

Les citoyens votent les personnes pour le **conseil communal**.

On dit aussi : ils élisent le conseil communal.

Ainsi, les citoyens peuvent participer à la politique de leur commune.

Les citoyens sont les habitants de la commune.

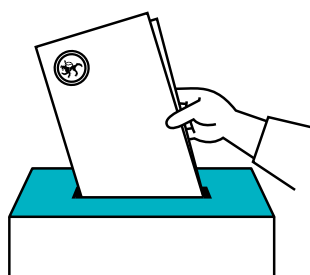
Le **conseil communal** prend des décisions dans la commune.

Ces décisions sont importantes pour les habitants de la commune.

Par exemple :

- Quelles écoles sont nécessaires ?
- Faut-il construire une nouvelle salle de sport ?
- Où peut-on construire des maisons ?
- Combien de fois les poubelles sont ramassées ?
- Comment les citoyens peuvent circuler facilement : à vélo, en bus... ?
- Quelle somme est donnée aux associations de la commune ?
- ...

Le conseil communal s'occupe des travaux et de l'argent de la commune.



3. Qui va être élu ?

Les citoyens votent le conseil communal.

Les personnes qui font partie du conseil communal s'appellent les conseillers.

Ils représentent les citoyens de la commune.

Le nombre de conseillers dépend **du nombre d'habitants** de la commune.

En fonction du nombre d'habitants, il peut y avoir 7, 9, 11, 13, 15, 17 ou 19 conseillers.

La ville de Luxembourg a toujours 27 conseillers.

Exemple 1 :

Une commune de 900 habitants a 7 conseillers.

L'électeur peut donc choisir 7 personnes.

On dit : Il a 7 voix à donner.

Exemple 2 :

Une commune de 9 000 habitants a 13 conseillers.

L'électeur a donc 13 voix à donner.

Dans les **petites communes** de moins de 3 000 habitants, les citoyens votent des **candidats individuels**.

Dans les **grandes communes** de plus de 3 000 habitants, les citoyens votent des **listes de partis ou de formations**.

L'électeur a un **nombre précis de voix** à donner.

C'est le nombre de croix qu'il peut faire sur la liste des candidats.

Il n'a pas le droit de donner plus de voix qu'il y a de candidats à choisir.

Les voix sont les croix faites par l'électeur.

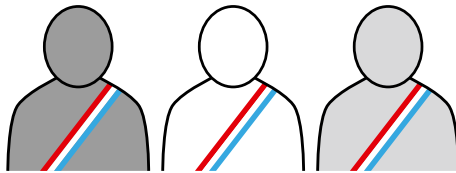
Donner une voix = faire une croix.

Les personnes sur le bulletin de vote sont **les candidats**.

Les candidats veulent faire partie du conseil communal.

Le conseil communal décide parmi les conseillers élus :

qui va devenir échevin et qui va devenir le bourgmestre?



4. Quelle est la situation dans votre commune ?

Informez-vous :

Pour quelles personnes **pouvez-vous voter** ?

Qui est **candidat** ?

Cela veut dire :

- Pour qui pouvez-vous voter ?
- Quels sont les projets des candidats pour la commune ?

Pour en savoir plus, vous pouvez lire, par exemple :

- Les programmes des candidats et des partis politiques
- Les sites internet des candidats et des partis politiques
- Les informations des candidats et des partis sur les réseaux sociaux
- Des articles dans les journaux.

Demandez aux candidats ce qu'ils planifient pour votre commune.

Beaucoup de candidats organisent des **réunions d'information**.

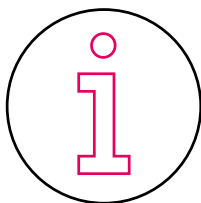
Ou ils proposent d'autres activités aux habitants.

C'est une bonne occasion pour faire la connaissance des candidats.

Tout le monde peut participer à ces réunions ou à ces activités.

Même ceux qui ne vont pas voter.

Tout le monde peut poser des questions et donner son avis.



5. Qui a le droit d'être candidat ?

Être candidat veut dire : on veut devenir membre du conseil communal.

Les citoyens peuvent voter pour les candidats.

En Luxembourg on dit aussi : « sech opsetze loossen ».

Pour être candidat, il faut :

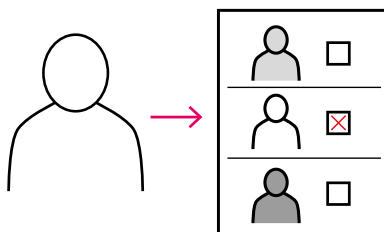
- Être **majeur** : on est majeur ou adulte à partir de 18 ans.
- Habiter dans la commune depuis au moins **6 mois**.
- Posséder ses **droits civiques**.

Autrement dit : Le juge n'a **pas limité** les droits civiques.

Le juge n'a pas interdit de voter.

La personne n'a pas de tuteur.

Les Non-Luxembourgeois qui habitent au Luxembourg peuvent aussi être candidat.



6. Qui peut voter ?

Les citoyens de la commune votent pour les candidats.

Les citoyens sont les électeurs.

Pour pouvoir voter, l'**électeur doit** :

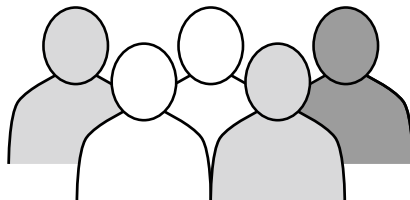
- être **majeur** : on est majeur ou adulte à partir de 18 ans.
- posséder ses **droits civiques**.
Autrement dit : Le juge n'a **pas limité** les droits civiques.
 Le juge n'a pas interdit de voter.
 La personne n'a pas de tuteur.
- **habiter au Luxembourg**.
- être inscrit sur la **liste électorale** de la commune.

Les **Luxembourgeois doivent** aller voter.

C'est obligatoire et c'est inscrit dans la loi.

A partir de 75 ans on **peut** encore aller voter.

Mais on n'est plus obligé.



Les **Non-Luxembourgeois peuvent** aussi voter.

Ils ont aussi le droit de vote.

Ils doivent d'abord s'inscrire sur les listes électorales de la commune.

Ils peuvent s'inscrire toute l'année.

Mais il faut le faire **au plus tard 55 jours** avant les élections.

Les Non-Luxembourgeois peuvent décider, quand ils ne veulent plus être sur la liste électorale.

Les Non-Luxembourgeois qui viennent d'un pays

hors de l'Union Européenne doivent avoir un **titre de séjour**.

C'est un papier qui dit que la personne a le droit de vivre au Luxembourg.

Les citoyens de l'Islande, de Norvège, de la Suisse ou du Liechtenstein n'ont **pas** besoin de ce papier.



« Devoir » voter, qu'est-ce que ça veut dire ?

Vous avez 2 possibilités :

Vous allez au **bureau de vote**.

Vous demandez le bulletin de vote.

Vous entrez dans la cabine de vote.

On dit aussi: isoloir.

Vous décidez de voter ou de **ne pas** voter pour des candidats.

Voter veut dire : Faire une croix pour un candidat ou un parti politique.

Même si vous ne faites pas de croix, vous devez toujours remettre le bulletin.

Il est pourtant important de faire des croix.

Ainsi vous participez au vote du conseil communal.

Vous faites des croix à côté des candidats que vous préférez.

Autrement dit : les candidats qui représentent le mieux ce que vous trouvez important.

Vous votez **par courrier**.

Vous devez faire une demande pour **voter par courrier**.

Vous pouvez alors envoyer votre bulletin de vote par courrier.

Si vous êtes malade le jour des élections,

vous devez vous **excuser par écrit**.

Vous devez envoyer vos excuses par écrit à la commune.

Vous devez donner une raison.



7. Le vote par courrier

Il est possible de **voter par courrier**.

Vous devez demander à voter par courrier.

La demande est possible **à partir** de 12 semaines avant les élections et au plus tard :

- **25 jours avant les élections** si le bulletin de vote est envoyé à une adresse au Luxembourg ou
- **40 jours avant les élections** si le bulletin de vote est envoyé à une adresse à l'étranger.

Vous devez demander un formulaire **auprès de votre commune**.

Vous trouvez le formulaire

aussi sur internet : www.guichet.lu.

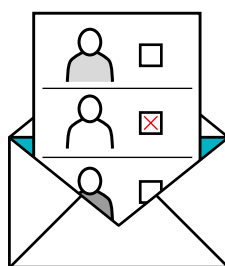
Vous pouvez remplir le formulaire sur papier.

Vous envoyez le formulaire à la commune par la poste.

Ou vous pouvez remplir le formulaire directement en ligne sur www.guichet.lu.

Vous devez écrire une adresse sur le formulaire.

Vous devez ajouter une **copie** de votre carte d'identité à votre demande.



Le bulletin de vote est envoyé par la commune au plus tard :

- **15 jours avant l'élection** à l'adresse que vous donnez au Luxembourg ou
- **30 jours à l'adresse** que vous donnez à l'étranger.

Quand devez-vous envoyer le vote par courrier ?

La lettre doit arriver au bureau de vote,

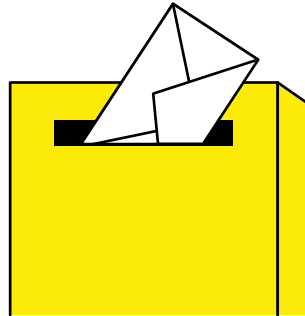
avant 14 heures, le jour de l'élection.

Autrement, votre vote **n'est pas** valable.

Le vote **ne** compte **pas**.

Vous devez donc envoyer la lettre quelques jours en avance.

Au plus tard le mardi ou mercredi avant le dimanche de l'élection.



8. La lettre de convocation

Vous recevez une enveloppe par la poste.

Elle arrive **au plus tard 5 jours** avant les élections.

L'enveloppe contient les papiers suivants :

- **La convocation.**
Avec cette lettre on vous demande de participer aux élections.
Dans la convocation vous trouvez :
 - la date des élections
 - le lieu des élections,
 - les heures d'ouverture du bureau de vote
 - le nombre de membres à élire pour le conseil communal.
- Les **règles pour l'électeur.**
Sur la lettre est écrit : **instructions de vote.**
- **Un exemple d'un bulletin de vote** avec tous les candidats.
Le véritable bulletin de vote est disponible uniquement au bureau de vote.

Les papiers sont en langage difficile.

Vous pouvez demander une **explication en Langage facile** auprès de votre commune.



Voilà à quoi ressemble la **convocation**.
 C'est un exemple d'une petite commune
 avec moins de 3000 habitants.

N° bureau de vote : 01
 N° électeur : 123

Einberufungsschreiben / Lettre de convocation
Gemeindewahlen vom Sonntag, den 11. Juni 2023
Élection communales du dimanche, 11 juin 2023

11.06.2023 11.06.2023

Ihr Wahlbüro	Nr/No	Votre bureau de vote
	01	

1) die Wähler, die zum Zeitpunkt der Wahl in einer anderen Gemeinde wohnhaft sind als die, in der sie zur Wahl aufgefodert sind;
 2) die Wähler, die älter als 75 Jahre sind.

1) les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter;
 2) les électeurs âgés de plus de 75 ans.

Die Anweisungen für den Wähler und die Kandidatenlistenliegen bei.
 Das Schöffenkollegium der Stadt Grevenmacher

Les instructions aux électeurs et les listes des candidats sont jointes.
 Le Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher

La **date** des élections est indiquée ici.

Les **heures d'ouverture** du bureau de vote sont écrits ici.

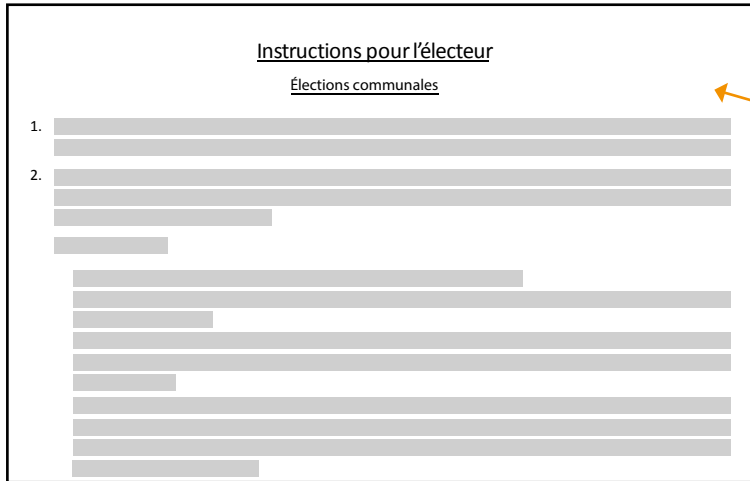
Le **nombre de personnes** à choisir pour le conseil communal est écrits ici.

Le **lieu de vote** est écrit ici.

Les **personnes qui ne sont pas obligées** de voter sont écrites ici.

ÉLECTIONS COMMUNALES	GEMEINDEWAHLEN

Les règles pour les électeurs



Sur la lettre, les règles sont appelés **instructions**.

Les règles sont en 3 langues :

luxembourgeois, allemand et français.

Les électeurs doivent respecter ces règles.

À ce moment, le bulletin de vote est valable.

Le bulletin de vote est valable si l'électeur respecte les règles suivantes :

- Vous recevez le bulletin de vote véritable au bureau de vote.
- Le nombre de voix à donner est limité.
Le nombre de voix est le même que le nombre de personnes à élire.
L'électeur **ne** doit **pas** faire plus de croix.
- L'électeur doit cocher uniquement **dans les cases**.
Ou dans le cercle.
- Il ne doit rien rayer, rien écrire, rien dessiner.
Il ne doit pas laisser de trace qui permet de reconnaître l'électeur.
Par exemple : une signature.
- Le bulletin de vote ne doit pas contenir un autre bulletin de vote ou un autre objet.
- L'électeur doit remettre uniquement le bulletin de vote et rien d'autre.

Autres règles :

On peut aller voter uniquement une seule fois.

On **ne** peut **pas** aller voter pour une autre personne.

Sinon on risque une punition : par exemple une amende, une peine de prison.

Le bulletin de vote

Il existe 2 sortes de bulletins de vote différents.

Le bulletin de vote est différent si vous habitez dans une petite ou une grande commune.

Votre commune vous envoie un exemple du bulletin correct.

- **Bulletin de vote avec des candidats individuels.**

Ce sont les bulletins des petites communes à **système de vote majoritaire**.

- **Bulletin de vote avec des listes de candidats.**

Ce sont les bulletins des grandes communes à **système de vote proportionnel**.

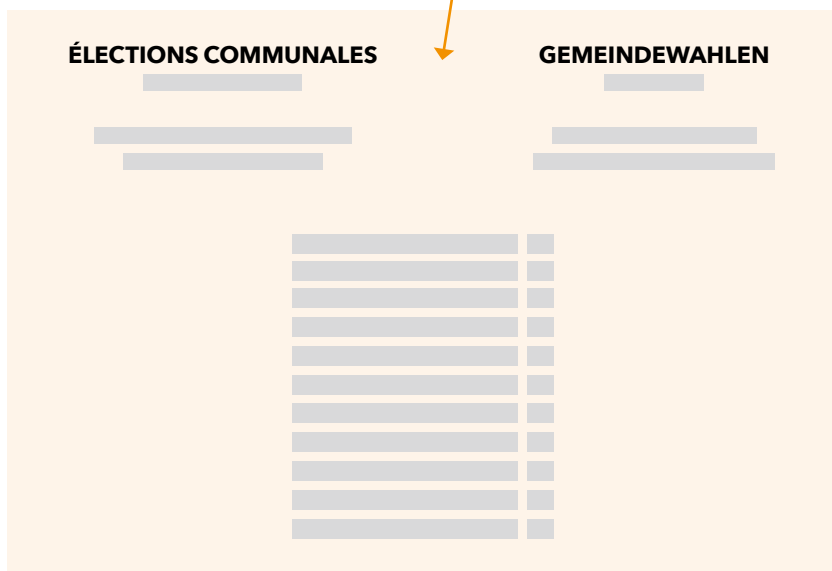
Le jour de l'élection, vous pouvez demander un nouveau bulletin de vote au personnel du bureau de vote.

Par exemple : si vous faites une faute sur le bulletin de vote.

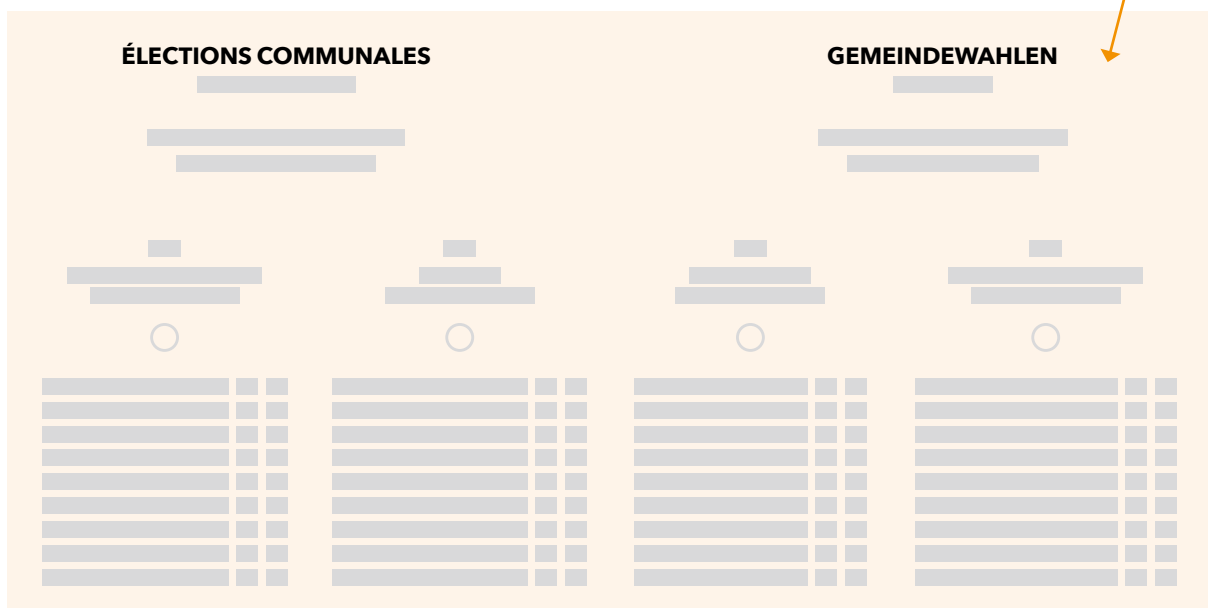
Le responsable du bureau de vote détruit l'ancien bulletin tout de suite.

Voici 2 **exemples** de bulletins de vote :

Bulletin de vote dans une **petite commune**:
candidats individuels



Bulletin de vote dans une **grande commune**:
élection de listes



9. Voter dans une petite commune : avec moins de 3 000 habitants

Dans une petite commune vous pouvez choisir des **candidats individuels**.

Le mot difficile est :
commune à système de vote **majoritaire**.

Vous pouvez faire seulement 1 croix pour chaque candidat.

La croix peut être un **+** ou un **x**.

Attention : il y a plusieurs candidats sur le bulletin de vote.

Vous ne pouvez pas faire plus de croix que le nombre de voix que vous avez.

Mais vous pouvez en faire moins.

Exemple : Bulletin de vote avec 11 candidats

Le conseil communal a besoin de 9 membres = 9 voix.

Vous pouvez faire 9 croix.

Sur ce bulletin, l'électeur a donné ses 9 voix.

The diagram shows a ballot paper with two columns of information. The left column is titled 'ÉLECTIONS COMMUNALES' and the right column is titled 'GEMEINDEWAHLEN'. Below each title are several horizontal lines representing candidate names. In the center, there are 11 rows of horizontal lines representing the candidates. To the right of each row is a small square box containing an 'x', indicating a vote. The first nine rows have an 'x' in the box, while the last two rows are empty.

10. Voter dans une grande commune : avec plus de 3 000 habitants

Dans une grande commune les élections se font **avec des listes**.
Le mot difficile est : commune à système de vote **proportionnel**.

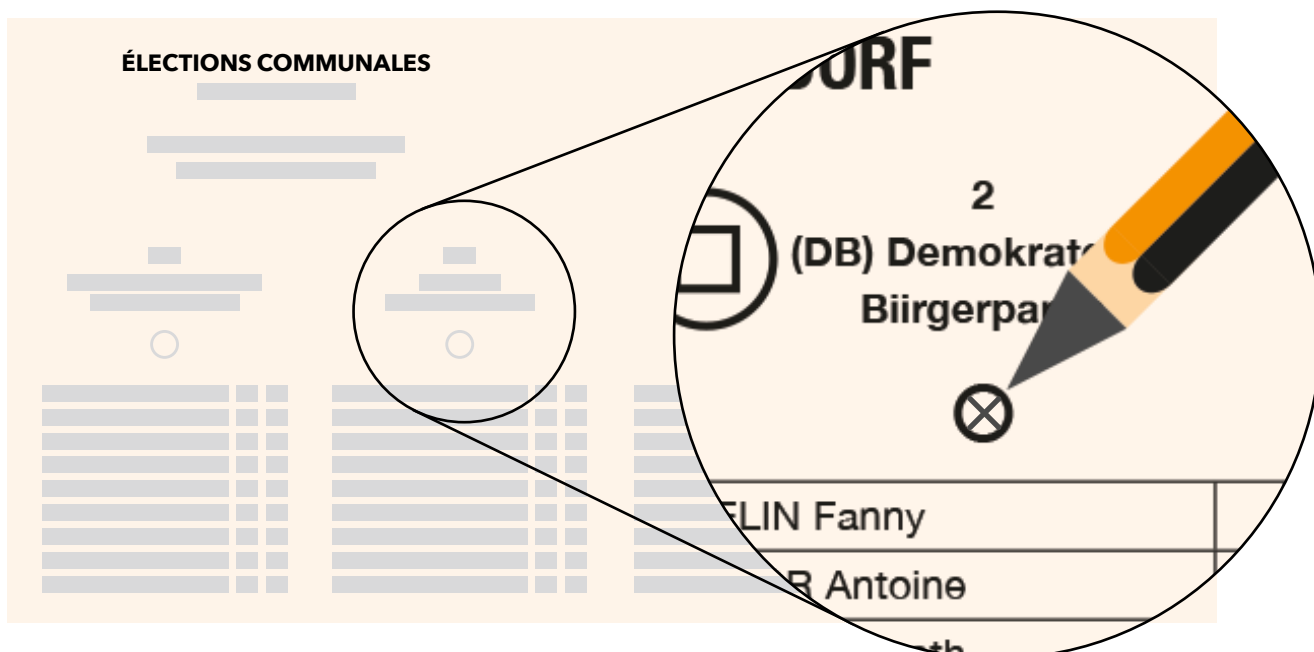
La liste représente un parti politique ou un groupe de personnes.
Il y a plusieurs possibilités pour remplir le bulletin de vote.
Vous pouvez choisir une liste complète ou des candidats individuels.

Première possibilité :

Vous voulez donner toutes vos voix à un seul parti.
Vous noircissez le **cercle** au-dessus de la liste de votre choix.
Autrement dit : vous remplissez le cercle de noir.
Ou vous dessinez une croix dans le cercle : **+** ou **x**.
Chaque personne de la liste reçoit alors **1 voix**.
Attention : Vous **ne** pouvez **plus faire de croix** auprès des candidats.

Exemple : bulletin de vote d'une grande commune.

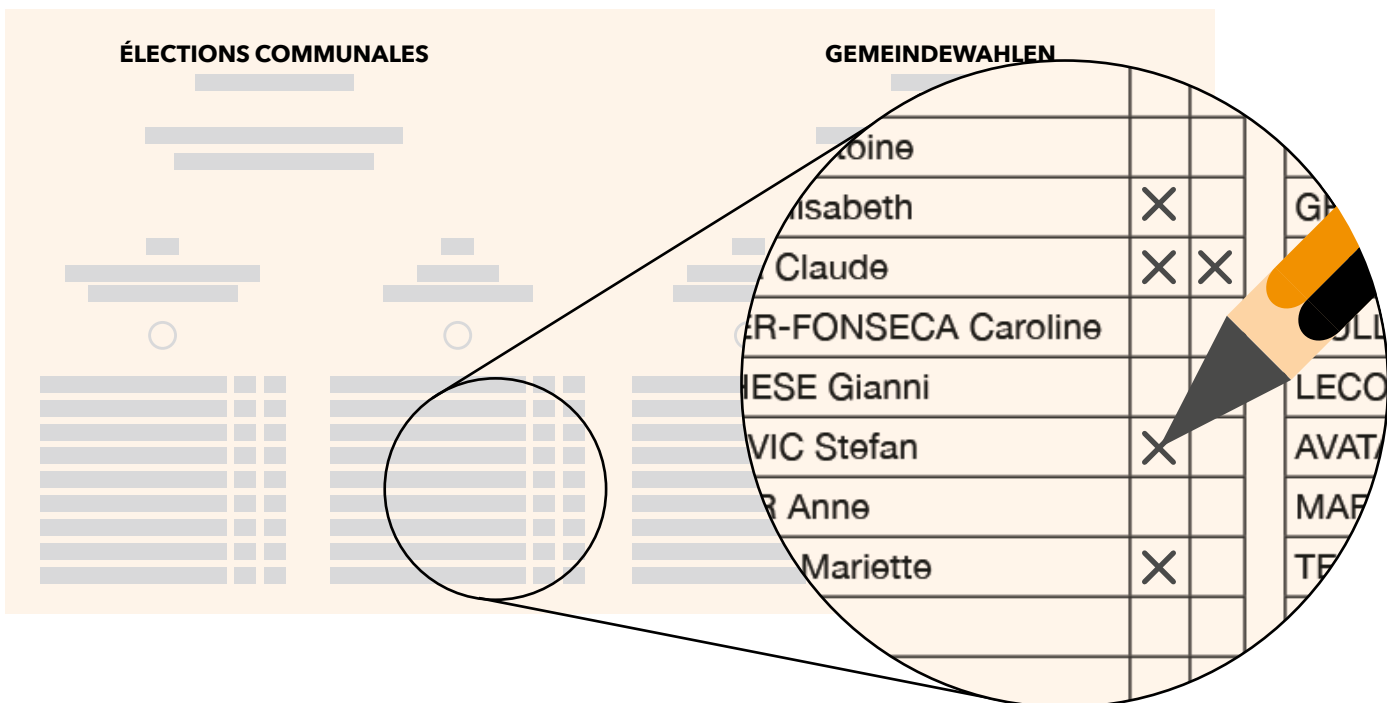
Le conseil communal a besoin de 13 membres.
Vous avez 13 voix.
Chaque liste présente 13 candidats.
L'électeur noircit ou coche **1 cercle** qui se trouve au-dessus d'**une liste**.



Parfois une liste n'a pas assez de candidats.
Parce que le parti politique **n'a pas** assez de candidats pour remplir la liste.
Vous cochez le cercle au-dessus de cette liste.
Mais il vous reste encore des voix à donner.
Vous pouvez alors répartir le reste des voix sur les candidats.

Deuxième possibilité :

Vous cochez seulement des candidats.
Vous cochez des candidats sur une seule liste.
Cela s'appelle **cumuler**.
Vous pouvez faire une ou deux croix par candidat.



Troisième possibilité :

Vous répartissez vos croix sur plusieurs listes.

Cela s'appelle **panacher**.

Vous pouvez faire une ou deux croix par candidat.

Important :

Au total, vous ne pouvez pas faire plus de croix que le nombre de voix à donner.

Mais il est possible de faire moins de croix.

Exemple : dans notre exemple, il y a 13 voix.

Cela veut dire : Vous pouvez faire 13 croix.

The diagram illustrates the 'panacher' voting system for communal elections (ÉLECTIONS COMMUNALES) and municipal elections (GEMEINDEWAHLEN). It shows four ballot examples, each with a total of 13 crosses distributed across multiple candidates.

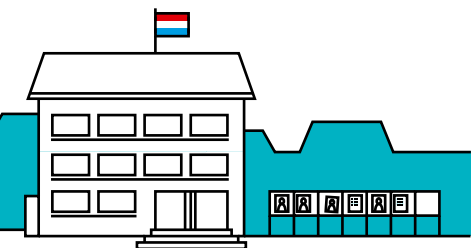
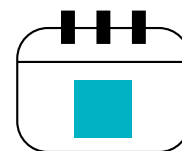
ÉLECTIONS COMMUNALES

GEMEINDEWAHLEN

Each ballot example shows a grid of candidates (represented by horizontal bars) and a grid of crosses (X) indicating the votes. The total number of crosses is 13 for each ballot.

ÉLECTIONS COMMUNALES	GEMEINDEWAHLEN
13 crosses	13 crosses
13 crosses	13 crosses
13 crosses	13 crosses
13 crosses	13 crosses

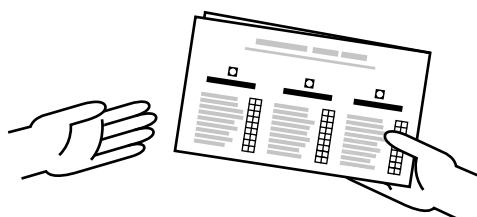
11. Le jour des élections



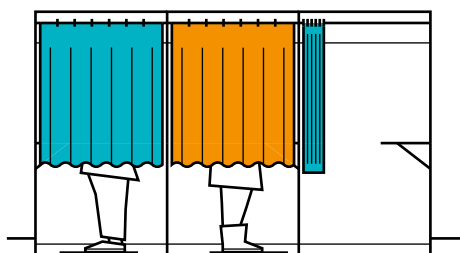
Vous allez au bureau de vote
entre 8:00 et 14:00 heures.



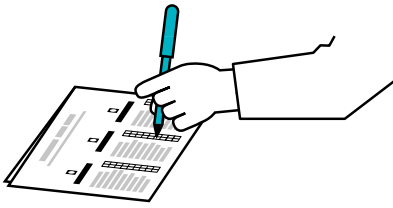
Vous montrez à l'entrée :
votre carte d'identité **ou**
votre passeport **ou**
votre titre de séjour



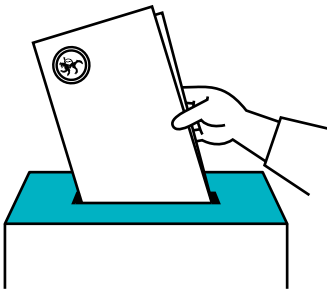
Vous recevez le bulletin de vote
avec les candidats.



Le vote est **secret**.
C'est pourquoi vous allez
dans **l'isoloir**.
Vous ne devez montrer à personne
pour qui vous votez.

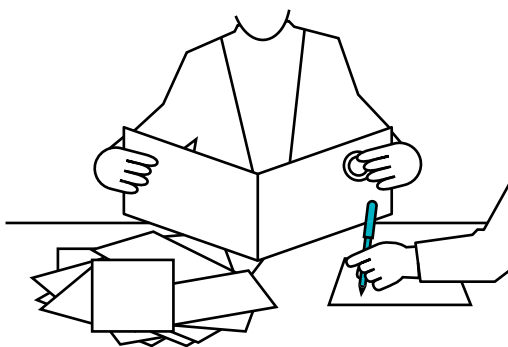


Vous trouvez **un crayon** dans la cabine.
Vous pouvez aussi utiliser votre propre crayon.
Vous **cochez** les candidats ou la liste.
Si vous vous trompez,
demandez un autre bulletin auprès
du responsable du bureau de vote.
Ne dessinez rien d'autre
sur le bulletin de vote.



Repliez le bulletin comme
il l'était au début.
Le tampon doit être à l'extérieur.

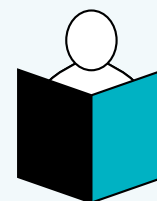
Allez chez les responsables du bureau de vote.
Ils vous montrent une **boîte**.
C'est l'**urne électorale**.
Vous montrez le tampon sur le bulletin de vote.
Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne.



Qui a gagné les élections ?

Le bureau de vote ferme à 14:00 heures.
Les responsables du bureau de vote
comptent les voix.
Les candidats et les partis qui ont eu
le plus de voix gagnent les élections.
Ils vont faire partie du conseil communal.
Le conseil communal va décider qui devient
échevin et bourgmestre.

12. Dictionnaire



Nous disons la forme masculine :
l'électeur, le candidat, l'échevin.
Il s'agit de toutes les personnes.

mots roses : français

mots noirs : luxembourgeois

élections communales
Gemengewalen

Les citoyens élisent les membres du conseil communal.
Les citoyens sont les habitants de la commune.

démocratie
Demokratie

Le mot « démocratie » signifie : le peuple décide.
Les citoyens élisent les représentants.
Il s'agit d'hommes et de femmes politiques
qui prennent les décisions pour notre pays.
Ces représentants s'appellent députés ou parlementaires.

Le mot « démocratie » signifie par exemple aussi :

- Les juges doivent être indépendants. Cela signifie : personne n'a le droit de dire aux juges ce qu'ils doivent décider.
- Personne n'a le droit de décider seul de tout.
- Les droits de l'Homme doivent être respectés. Chaque personne doit respecter cela.

candidats
Kandidaten

Personnes qui veulent être élues.
Les candidats sont sur le bulletin de vote.

électeur
Wieler

Habitant qui est inscrit sur la liste électorale.
Les habitants votent le conseil communal tous les 6 ans.

citoyen
Bierger

Les habitants d'un village, d'une commune,
d'un pays.

bureau de vote
Wal-Büro

C'est le lieu dans la commune où on va voter.
C'est souvent une école, un gymnase...

conseil communal Gemenge-Rot, Gemenge-Conseil	Le conseil communal représente les intérêts des citoyens. Pour les membres, on dit : les conseillers. Ils représentent les intérêts des citoyens.
commune Gemeng	La commune organise le vivre-ensemble des citoyens.
commune à système de vote majoritaire Majorz-Gemeng	Les communes de moins de 3 000 habitants. Les citoyens votent des candidats individuels.
commune à système de vote proportionnel Proporz-Gemeng	Les communes de plus de 3 000 habitants. Ici, il y a des listes de partis ou de formations.
élire wielen	Voter pour une personne ou un parti. Faire une croix sur le bulletin de vote.
bulletin de vote Stëmm-Ziedel	Les bulletins où sont écrits les personnes ou les partis qui peuvent être élus.
échevin Schäffen	Les échevins dirigent la commune avec le bourgmestre. Ils représentent le bourgmestre.
bourgmestre Buergermeeschter	Chef de la commune et président du conseil communal.
parti Partei	Les personnes qui ont les mêmes idées et les mêmes objectifs politiques. Pour les élections, ils se rassemblent sur une liste commune.
droits civiques Biergerrechter	Les droits qu'on a en tant que citoyen d'un pays. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • le droit de vote • le droit de vivre où l'on veut • le libre choix du travail et de la profession.

vote par courrier**Bréif-Wal**

Il faut demander à voter par courrier auprès de la commune ou sur www.guichet.lu.
L'électeur reçoit son bulletin de vote par la poste.
Il vote et renvoie le bulletin par la poste.

jour des élections**Wal-Dag**

C'est le jour du vote.
Les élections communales ont lieu tous les 6 ans entre 8:00 et 14:00 heures.

convocation**Convocatioun**

Cette lettre vous demande d'aller voter.
Vous recevez la lettre à la maison par la poste.
Dans cette lettre, il y a :

- l'invitation pour aller voter
- les règles de vote
- un exemple d'un bulletin de vote

vote obligatoire**Walpflicht**

Lorsqu'on doit aller voter.
Il faut déposer un bulletin de vote.
Les Luxembourgeois doivent aller voter.
C'est obligatoire.

droit de vote**Recht fir ze wielen**

On peut voter ou élire des candidats.
On a le droit de vote à partir de 18 ans.
Les Non-Luxembourgeois ont aussi le droit de vote.
Mais ils doivent d'abord s'inscrire sur les listes électorales de la commune.

Autres informations

Sites internet (pas en Langage facile) :

www.jepeuxvoter.lu

www.guichet.lu

www.elections.public.lu

www.zpb.lu

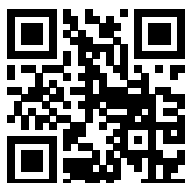
Vidéos explicatifs en Langage facile :

Pourquoi voter?

Pour qui voter?

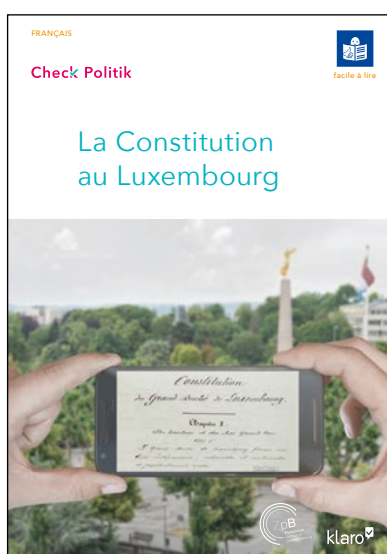
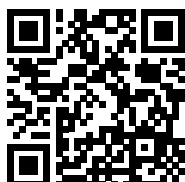
Comment voter?

<https://shorturl.at/amwN1>



D'autres brochures en Langage facile :

<https://zpb.lu/check-politik/>



Plus d'informations sur les élections en Langage facile sur le site Internet de klaro :

<https://klaro.lu/themen/wahlen/>



Qui a écrit ce livret ?

Éditeur : **Klaro** et le **Zentrum fir politesch Bildung**

Les textes en Langage facile sont vérifiés par les personnes de **l'atelier isie de l'APEMH**.

Klaro est le Centre pour le Langage facile du Luxembourg.

Nous proposons des formations et des conseils au sujet du Facile à lire et à comprendre.

Nous vérifions et écrivons des informations faciles à comprendre.

Contact: info@klaro.lu | www.klaro.lu



Le **Zentrum fir politesch Bildung** veut informer tout le monde sur la politique et sur la démocratie.

Démocratie veut dire ici: le peuple décide.

Il veut faire participer beaucoup d'enfants et d'adultes à la vie publique.

Le Zentrum fir politesch Bildung les aide à participer.

Contact: info@zpb.lu | www.zpb.lu



© Logo européen pour le Langage facile : Inclusion Europe.

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/



Illustration et mise en page : Bakform

Impression : CTIE

ISSN : 2535-924X

Mars 2023

1^e édition

Ce livret a été publié avec l'aide de :

Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Ministère de l'Intérieur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Le livret est mis à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes
conditions 4.0 International.

